

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**COMPTE RENDU****SÉANCE DU 12 MAI 2021****19 HEURES 00 À HESSENHEIM**

Date de convocation : 05 mai 2021

Délégués en fonction : 33 Présents : 24 Absents et excusés : 3 Procurations : 6

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

M. Pascal JEHL (procuration à Mireille MOSSER), Mme Nathalie DEICHLER, M. Damien SCHREIBER CORDON, Mme Katia EHRHART, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Jean-Paul ORSONI), Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Michaël BERGER (procuration à Mathieu KLOTZ), Mme Clothilde LOOS (procuration à Thierry WITWICKI), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), Mme Bernadette REICHERT (Trésorière), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

Assistaient en outre :

M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »).

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 12 MAI 2021 À 19 HEURES
À LA SALLE POLYVALENTE DE HESSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2021
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts - Restitution de la compétence facultative « versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des Communes membres » aux Communes
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes
3. Personnel – Création d'un poste d'attaché pour le poste de responsable des Services à la Personne et de la Participation citoyenne
4. Personnel – Instauration du « forfait mobilités durables »
5. Commande Publique – Convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement – grille tarifaire 2021-2022

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. ZAI Hilsenheim – Cession d'un terrain à la SCI OFFICINA

E. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, **Madame Anne Lise ULRICH**, Conseillère communautaire.

*
**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2021-006** du 26 mars 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-007** du 12 avril 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-008** du 13 avril 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-009** du 16 avril 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-010** du 16 avril 2021 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision du Bureau n°2021-003** du 31 mars 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ADCF ;
- **Décision du Bureau n°2021-004** du 31 mars 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AMF du Bas-Rhin ;
- **Décision du Bureau n°2021-005** du 28 avril 2021 portant conclusion de la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Marckolsheim pour le Relais Petite Enfance.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts – Restitution de la compétence facultative « versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des Communes membres » aux Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de disposer pour les investissements programmés en matière de périscolaires notamment de marges de manœuvre budgétaires pour supporter les charges de fonctionnement qui en découlent ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres », le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

- ◆ **approuve** la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » de la Communauté de Communes aux communes membres ;
- ◆ **acte** le coût des dépenses liées à la compétence restituée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres ;
- ◆ **demande** que le coût du transfert pour les communes soit échelonné sur une période de 5 années en dérogeant à la règle de droit commun en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- ◆ **adopte** la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération ;
- ◆ **invite** les communes membres à bien vouloir se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **adopte** la proposition de nouveaux statuts portant modification des différents points présentés ;
- ◆ **invite** les communes membres à bien vouloir se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Personnel – Création d'un poste d'attaché pour le poste de responsable des Services à la Personne et de la Participation citoyenne

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** de créer un emploi d'Attaché à raison de 35/35 ème pour une période du 6 juin 2021 au 5 juin 2024 pour exercer les missions de responsable des Services à la personne et de la Participation Citoyenne ;
- ◆ **décide** de rémunérer l'agent recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle ;
- ◆ **note** qu'en cas de non aboutissement de la procédure pour un agent fonctionnaire, le recrutement sera opéré par la voie contractuelle pour une durée initiale de 3 ans et sous réserve que le candidat retenu puisse bénéficier d'une telle durée de contrat ; Le Président

fixera la rémunération de l'agent par arrêté individuel conformément aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 respectivement relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- ◆ **déclare** la vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin ;
- ◆ **confirme** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2021 - Principal - Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

*

**

4. Personnel – Instauration du « forfait mobilités durables »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **instaure**, à compter du 1^{er} juillet 2021, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- ◆ **inscrit** au budget les crédits correspondants aux Budgets Principal et Annexes concernés– Chapitre 012 – Article ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre tout acte relatif à la mise en application de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

*

**

5. Commande Publique – Convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** de l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;
- ◆ **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 2 000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

*

**

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement – grille tarifaire 2021-2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ décide de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

PERISCOLAIRES						
PERICOLAIRES du RIED DE MARCKOLSHEIM		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 et+
Garde du Midi repas en sus (de la sortie de classe au retour en classe)	1er enfant	3,00 €	4,08 €	4,96 €	5,32 €	5,64 €
	2ème enfant	2,64 €	3,48 €	4,20 €	4,56 €	4,84 €
	3ème enfant	2,32 €	3,00 €	3,60 €	3,88 €	4,08 €
Garde du Soir avec goûter (de la sortie de classe à 18h30)	1er enfant	3,75 €	5,10 €	6,20 €	6,65 €	7,05 €
	2ème enfant	3,30 €	4,35 €	5,25 €	5,70 €	6,05 €
	3ème enfant	2,90 €	3,75 €	4,50 €	4,85 €	5,10 €
COÛT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique à ajouter au tarif de la garde méridienne)						4,53 €

- ◆ décide d'arrêter les tarifs du mercredi pour l'année scolaire 2021/2022 de la manière suivante :

ALSH des MERCREDIS						
ALSH des MERCREDIS à MARCKOLSHEIM et WITTISHEIM		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 et+
Garde du Mercredi MATIN sans repas (8h / 12h)	1er enfant	5,52 €	7,52 €	9,12 €	9,92 €	10,48 €
	2ème enfant	4,88 €	6,56 €	7,84 €	8,48 €	8,96 €
	3ème enfant	4,40 €	5,52 €	6,72 €	7,20 €	7,68 €
* Garde du Mercredi MIDI repas en sus (12h / 14h)	1er enfant	2,76 €	3,76 €	4,56 €	4,96 €	5,24 €
	2ème enfant	2,44 €	3,28 €	3,92 €	4,24 €	4,48 €
	3ème enfant	2,20 €	2,76 €	3,36 €	3,60 €	3,84 €
Garde du Mercredi APRES-MIDI sans repas (14h / 18h30)	1er enfant	6,21 €	8,46 €	10,26 €	11,16 €	11,79 €
	2ème enfant	5,49 €	7,38 €	8,82 €	9,54 €	10,08 €
	3ème enfant	4,95 €	6,21 €	7,56 €	8,10 €	8,64 €
Garde du Mercredi JOURNEE repas en sus (8h00 / 18h30)	1er enfant	14,49 €	19,74 €	23,94 €	26,04 €	27,51 €
	2ème enfant	12,81 €	17,22 €	20,58 €	22,26 €	23,52 €
	3ème enfant	11,55 €	14,49 €	17,64 €	18,90 €	20,16 €
COÛT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique à ajouter au tarif de la garde midi ou journée)						4,53 €

- ◆ **décide** de fixer les tarifs des vacances pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

ALSH des VACANCES						
ALSH des VACANCES à MARCKOLSHEIM et WITTISHEIM (tarif forfaitaire à la semaine)		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 et+
Garde ALSH forfait 5 MATINS repas en sus (8h / 12h)	1er enfant	18,40 €	26,00 €	31,20 €	34,40 €	35,20 €
	2ème enfant	16,80 €	22,40 €	26,80 €	29,60 €	30,40 €
	3ème enfant	14,80 €	18,40 €	23,20 €	24,80 €	26,00 €
* Garde ALSH forfait 5 MIDIS repas en sus (12h / 14h)	1er enfant	9,20 €	13,00 €	15,60 €	17,20 €	17,60 €
	2ème enfant	8,40 €	11,20 €	13,40 €	14,80 €	15,20 €
	3ème enfant	7,40 €	9,20 €	11,60 €	12,40 €	13,00 €
Garde ALSH forfait 5 APRES-MIDIS repas en sus (14h / 18h30)	1er enfant	20,70 €	29,25 €	35,10 €	38,70 €	39,60 €
	2ème enfant	18,90 €	25,20 €	30,15 €	33,30 €	34,20 €
	3ème enfant	16,65 €	20,70 €	26,10 €	27,90 €	29,25 €
Garde ALSH forfait 5 JOURNEES repas en sus (8h / 18h30)	1er enfant	48,30 €	68,25 €	81,90 €	90,30 €	92,40 €
	2ème enfant	44,10 €	58,80 €	70,35 €	77,70 €	79,80 €
	3ème enfant	38,85 €	48,30 €	60,90 €	65,10 €	68,25 €
COUT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique 4,53 € par repas)					soit un forfait pour 5 jours de	22,65 €
ALSH des VACANCES (s'il reste de la place après les inscriptions à la semaine, l'inscription à la journée est possible au tarif ci-dessous)						
ALSH des VACANCES à MARCKOLSHEIM et WITTISHEIM (tarif forfaitaire à la journée)		QF -600	QF 600,01 à 900	QF 900,01 à 1250	QF 1250,01 à 1550	QF 1550,01 et+
Garde ALSH forfait 1 JOURNEE repas en sus (8h / 18h30)	1er enfant	9,66 €	13,65 €	16,38 €	18,06 €	18,48 €
	2ème enfant	8,82 €	11,76 €	14,07 €	15,54 €	15,96 €
	3ème enfant	7,77 €	9,66 €	12,18 €	13,02 €	13,65 €
COUT DU REPAS PAR JOUR (tarif unique 4,53 € par repas)					soit un forfait pour 1 jour de	4,53 €
SUPPLEMENT INSCRIPTION A LA JOURNEE "SORTIE" OU "AVEC INTERVENANT SPECIAL" EN ALSH						10,00 €

- ◆ **décide** de leur application à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier ces nouvelles grilles à l'AGF du Bas-Rhin, gestionnaire des accueils périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. ZAI Hilsenheim – Cession d'un terrain à la SCI OFFICINA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** la vente de la parcelle cadastrée sous : Commune de Hilsenheim - section AL n°127/79 – Pfaffenloch d'une contenance de 63,39 ares au profit de la SCI OFFICINA représentée par Monsieur Marc HEIM ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 2 911,85€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 185 455,57 € la TVA sur marge est de 26.230,73 euros pour les 63,39 ares ;
- ◆ **décide** que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté par voix 28 pour, 2 abstentions (Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente et Monsieur Pascal JEHL, Conseiller), 0 contre.

*
**

E. VŒUX ET COMMUNICATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 17 mai 2021

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

